

Conditions de location

La Paponie

Conditions :

Le locataire s'engage à signaler les dégâts occasionnés et à remettre le logement et la terrasse en bon état de propreté et de rangement initial (une liste est affichée sur le contenu de chaque placard). Les objets mobiliers seront remis propres et en ordre dans les lieux où ils ont été trouvés conformément aux listes affichées. Un inventaire contradictoire sera effectué à l'arrivée et au départ.

Le locataire s'engage formellement à verser directement entre les mains du propriétaire le solde de la location convenue et restant dû et la caution, dès l'entrée en jouissance des lieux loués. Il est convenu qu'un inventaire des lieux loués, mobiliers, matériels et ustensiles de cuisine, aura lieu lors de l'entrée en jouissance et au départ du locataire. Toutes pertes et détériorations donneront lieu à indemnisation. La **caution de garantie** est versée par chèque à l'arrivée du locataire. Elle n'est pas encaissée. Elle n'est rendue qu'après l'évaluation des dégâts éventuels.

Le locataire dégage le propriétaire de toutes responsabilités et de toutes poursuites concernant l'usage de la piscine ainsi que des objets mobiliers, d'agrément et de loisirs.

Le gaz est compris dans la location jusqu'à une bouteille, l'électricité est comprise. Les prix de location sont majorés par la consommation de gaz-oil pour le chauffage central et éventuellement par l'excédent de consommation de gaz, de bois de chauffage et par le nettoyage des lieux s'il n'a pas été fait correctement (5 heures minimum).

Tous les lits sont équipés de draps, de taies d'oreiller. Dans le cas où le locataire apporte ses propres draps, il devra retirer et ranger les draps du propriétaire et les remettre en place à leur départ. Dans le cas contraire, la literie utilisée est facturée 8 euros par lit. Le molleton est laissé en place. Le couchage sans draps est prohibé.

Le locataire se munira d'une attestation d'**assurance portant l'extension villégiature** pour au moins la durée du séjour. Cette extension peut être demandée à son assureur ou précisée dans sa police Multirisque Chef de famille - habitation.

Le propriétaire ne se trouve engagé vis à vis du locataire que lorsqu'il a reçu le contrat dûment signé par le locataire dans un délai de 7 jours après son accord verbal, accompagné du premier versement à titre d'arrhes et à valoir, d'un montant d'environ 25% de la somme due.

Une taxe de séjour de 0.20 € par jour et par personne est perçue par la commune de Calviac, par chèque libellé à « Mairie de Calviac en Périgord ».

Contrat de location de

Veillez rayer la mention inutile:

Grande Paponie

Haute Paponie

Pour la période du au

Le montant de la location est fixé é € par semaine, soit €.

Il est formellement reconnu par le preneur que cette location est acceptée et conclue pour une occupation des lieux par personnes, soit adultes et enfants.

Ci-joint un chèque de 25 % du montant du séjour, soit €. Un chèque représentant une taxe de séjour de 0.20 € par jour et par personne est perçue par la commune de Calviac, il est libellé à son ordre « Mairie de Calviac en Périgord ».

Entrée en jouissance des lieux le samedi à partir de 16 heures. Départ souhaité le samedi à 12 heures. Les chambres devront être libérées à 10 heures.

Le locataire *Nom Prénom* : _____

Adresse : _____

E-mail : _____ Téléphone *Fixe* : _____ *Mobile* : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Mail : _____ @ _____

Pays : _____ Langue parlée : *Français Anglais*

se déclare d'accord sur cette location après avoir pris connaissance des renseignements s'y rapportant communiqués par les pages précédentes

À _____, le _____ 201 _____

Lu et approuvé
Mention manuscrite
Signature du locataire

Lu et approuvé
Mention manuscrite
Signature du propriétaire

Régis DELBRU La Paponie 24370, Calviac en Périgord	E-mail : contact@paponie.fr
Tél : 06 98 00 78 17	Site web : http://www.paponie.fr/